

=====

*Pôle Développement Attractif*

=====

*Actions Territoriales et Vie Associative*

**Conseil Exécutif du 10 septembre 2018**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION FEMMES DE  
TOUS HORIZONS POUR L'ORGANISATION DE DEUX JOURNÉES DES COMMUNAUTÉS  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

L'association Femmes de tous Horizons, créée en début d'année, organisera deux journées des communautés. Celles-ci se dérouleront à Miquelon le 20 octobre et à Saint-Pierre, le 27 octobre.

Ce projet a pour finalité de promouvoir la diversité culturelle des femmes de l'Archipel au travers d'expositions et de dégustations culinaires.

Le budget estimatif du projet s'élève à 10 000 €.

Il vous est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 000 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

**Conseil Exécutif du 10 septembre 2018**

**DÉLIBÉRATION N°221/2018**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION FEMMES DE  
TOUS HORIZONS POUR L'ORGANISATION DE DEUX JOURNÉES DES COMMUNAUTÉS  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°345/2017 du 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2018 ;
- VU** la délibération n°170/2018 du 03 juillet 2018 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité pour l'exercice 2018 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2018 ;
- VU** la demande de l'association réceptionnée le 7 juin 2018 ;
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer au titre de l'année 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association « Femmes de tous horizons » pour l'organisation de deux journées des communautés à Miquelon et à Saint-Pierre en octobre 2018.

**Article 2 :** Le versement de cette subvention interviendra à la signature de la présente délibération.

**Article 3 :** L'association s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale lors de rapport avec les médias et sur tout support de communication avec insertion de son logo.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

**Article 4 :** L'association s'engage à transmettre un compte-rendu financier de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel celle-ci a été accordée.

**Article 5 :** L'association s'engage à utiliser la subvention octroyée conformément à son objet précisé à l'article 1 de la présente délibération. Elle s'engage à informer la Collectivité Territoriale en cas d'annulation du projet.

**Article 6 :** La Collectivité Territoriale peut exiger le reversement de tout ou partie du financement alloué dans les cas suivants :

- s'il apparaît que le financement octroyé a été partiellement utilisé ou à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- si le projet est annulé.

**Article 7 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2018 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311.

**Article 8 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 11/09/2018**

**Publié le 11/09/2018**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.